

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:
08/12/2015
Date d'affichage:
09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 155.2015
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**155.2015 : CADT du Fleckenstein : modalités de financement et redevance de la
régie intercommunale d'exploitation du site.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'aménagement du centre d'animation et de découvertes transfrontalier (CADT) du Fleckenstein à Lembach,

Considérant la régie d'exploitation intercommunale du CADT du Fleckenstein,

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2010 du 15.11.2010 : « Régie du Fleckenstein-CADT : modification de la redevance annuelle due à la communauté de communes »,

Vu la délibération n° 009.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « CADT - Régie du Fleckenstein : prise en charge par le budget principal du solde financier de l'opération CADT »,

Vu la délibération n° 010.2013 du conseil communautaire du .2013 « CADT - Régie du Fleckenstein : revalorisation de la redevance pour mise à disposition du patrimoine immobilier de la communauté de communes à la régie d'exploitation»,

Vu la délibération n° 146.2014 du conseil communautaire du .2014 « »,

Considérant les charges de propriétaire imputées sur le budget annexe CADT et ne pouvant être couvertes par la redevance de la régie intercommunale d'exploitation,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De maintenir la redevance annuelle due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à 7,5 % des recettes hors taxes de la régie, issues des entrées au « château des défis », des entrées au « P'tit Fleck » et des ventes cafétéria et boutique, avec un minimum de perception total de 25 000 €,**
- **De prendre en charge par le budget principal d'une somme annuelle de 20 000 €, à compter de l'exercice 2015, relative à la prise en charge forfaitaire des frais d'entretien et de maintenance de l'immobilier mis à disposition de la régie,**
- **De demander au président de prévoir ces sommes en recettes du budget annexe CADT et en dépense du budget principal,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

